



N/REF JMP 2025.97

Envoyé en préfecture le 17/02/2025

Reçu en préfecture le 17/02/2025

Publié le

S<sup>2</sup>LOW

ID : 063-216301937-20250217-DEC\_13\_2025-AR

## DECISION N° 13/2025

Prise en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

**OBJET** – Préparation, passation, exécution et règlement des marchés, contrats et accords-cadres, d'un montant inférieur à un seuil fixé à 214 000 € H.T., et avenants n'entraînant pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5 %

### **Le Maire de la Commune de LEMPDES**

- **CONSIDERANT** la nécessité de prévoir le renouvellement du contrat pour l'activation des licences office 365 ;
- **VU** l'offre remise par la société NEYRIAL pour cette prestation ;

### ◆ D E C I D E ◆

**Article 1** Le renouvellement du contrat de service pour l'activation des licences office 365 de la Ville de Lempdes est confié à la société NEYRIAL pour une durée de 12 mois, renouvelable tacitement pour la même durée, d'un montant annuel de 7 774,56 € T.T.C.,

**Article 3** Un exemplaire de la présente décision sera transmis à Monsieur le Préfet du Puy de Dôme.



Fait à Lempdes, le 17 février 2024

Le Maire

Henri GISSELBRECHT